

## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

### « MIRAIL : MIROIR, MÉMOIRE, IMAGINAIRE »

#### ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Du 25 mars au 25 mai 2025, le CIAM de l'Université Toulouse - Jean Jaurès (UT2J), situé 5 allée Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9, organise l'appel à projets « Mirail : miroir, mémoire, imaginaire ». L'appel à projets sera accessible en ligne à l'adresse [culture.univ-tlse2.fr](http://culture.univ-tlse2.fr).

Sur un mode collaboratif et contributif, le présent appel à projets vise à recueillir des créations et tous types de propositions pour l'exposition « Mirail : Miroir, Mémoire, Imaginaire » qui se déroulera aux mois de septembre et octobre 2025 à La Fabrique, centre des arts contemporains de l'Université Toulouse – Jean Jaurès, situé à l'entrée principale du campus du Mirail, dans le cadre du festival de rentrée du CIAM « Sur la pelouse exactement ». Il a pour objet de découvrir des artistes et de sélectionner des œuvres, des productions pluridisciplinaires et tous types de créations artistiques ou à caractère socio-culturel ou scientifique produits par les candidat·e·s selon les modalités définies ci-après. L'appel à projets concerne ainsi toutes les formes d'expression et tous les domaines artistiques qui puissent faire écho au sujet de la manifestation : « Mirail : miroir, mémoire, imaginaire ».

Les organisateur·rice·s garantissent aux participant·e·s la réalité du projet, leur entière impartialité quant au déroulement de l'appel à projets et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre toutes les personnes et les groupes participants.

#### ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Cet appel à projets est ouvert aux étudiant·e·s de l'UT2J, de l'ENSAV, de l'ENSAT sans limite d'âge, aux enseignant·e·s et personnels de ces établissements, ainsi qu'aux artistes amateur·rice·s et professionnel·le·s.

La participation peut être individuelle ou collective.

Dans le cas d'une participation collective, il n'y a pas de restriction du nombre de membres.

#### ARTICLE 3 : CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Annonce de l'appels à projets: 25 mars 2025

Ouverture des inscriptions : 25 mars 2025

Fermeture des inscriptions : 25 mai 2025 à minuit

Remise des productions : 2-12 septembre 2025

Réunion du jury : 27 mai 2025

Restitution / exposition des productions : du 22 septembre au 15 octobre 2025

#### ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'inscription se fera par courrier électronique exclusivement à l'adresse [projet.artistique@univ-tlse2.fr](mailto:projet.artistique@univ-tlse2.fr) en précisant vos noms, prénoms, adresses électroniques et statuts.

#### ARTICLE 5 : PARTICIPATION

- **Thème** : « Mirail : miroir, mémoire, imaginaire »
- **Thèmes associés** : la place de l'art dans l'environnement urbain, le territoire comme lieu d'expérimentation artistique, le lien entre espace réel et espace imaginaire
- **Techniques libres en 2 ou 3 dimensions** : photographie, dessin, peinture, sculpture, vidéo, performance, documentaire...
- **Format** : quand il s'agit d'œuvre plastique matérielle, la dimension collective du projet « Mirail : miroir, mémoire, imaginaire » impose des limites de format à définir en fonction de la structuration globale de l'exposition
- **Date limite de dépôt des avant-projets en version électronique** : le 25 mai 2025

#### ARTICLE 6 : JURY

Le Jury sera composé de 5 membres :

- Émeline Jouve, vice-présidente Culture, UT2J
- Directeur-riche, CIAM UT2J
- Delphine Robert, chargée de communication et de médiation, CIAM UT2J
- Anna Cluzel, secrétaire projet CVEC
- Julien Macias, administrateur culturel, CIAM UT2J
- Jérôme Carrié, chargé de projets en arts visuels, CIAM UT2J

Il sera présidé par Jérôme Carrié, chargé de projets en arts visuels, CIAM UT2J.

Le Jury se réunira le mardi 27 mai 2025 pour déterminer les participant·e·s à la manifestation « Mirail : miroir, mémoire, imaginaire ».

Le Jury effectue ses choix en fonction des critères suivants :

- Qualités plastiques, esthétiques ou scientifiques
- Pertinence par rapport au thème principal et aux thèmes associés
- Potentiel d'enrichissement de l'exposition et de l'événement

Le Jury est souverain dans la sélection des productions et des œuvres retenues. Il n'a pas à motiver ou à justifier ses choix. Ses décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remises en cause pour quelque motif que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : RESTITUTION DE L'APPEL A PROJETS**

La restitution de l'appel à projets se fera par une exposition et une programmation culturelle et scientifique du 22 septembre au 15 octobre 2025 avec un vernissage et une inauguration officielle le lundi 22 septembre 2025 à 18h (sous réserve de modification). Le CIAM UT2J s'engage à un accompagnement professionnel des lauréat·e·s dans la production, la diffusion, la valorisation et la médiation écrite et orale de leurs travaux. Le CIAM UT2J assurera dans la mesure de ses moyens financiers, humains et logistiques, la diffusion, la production, la scénographie et le convoiement des œuvres. Le CIAM UT2J prendra en charge l'assurance des œuvres et l'accueil des participant·e·s.

Les lauréat·e·s-étudiant·e·s, personnels et artistes-amateur·rice·s seront gratifié·e·s d'une aide à la production d'un montant de 200 €. Les lauréat·e·s-artistes professionnel·le·s percevront une rémunération pour la création de leurs œuvres à hauteur de 500 €, de 200 € si l'œuvre est déjà existante. Elles bénéficieront également d'une aide à la production de 200 €.

Les lauréat·e·s de l'appel à projets seront informé·e·s par e-mail et les modalités de participation leur seront indiquées. Les lauréat·e·s qui ne se manifesteront pas dans le délai indiqué par e-mail renoncent de fait à l'exposition de leurs œuvres.

Un·e candidat·e qui participerait à l'appel à projets avec plusieurs propositions doit en retenir une seule. Le cas échéant, il ou elle serait contacté·e afin de choisir la production qu'il ou elle souhaiterait conserver.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES D'UTILISATION DES ŒUVRES**

Outre leur présentation durant la durée de l'événement, les projets retenus pourront servir d'identité visuelle pour les affiches, les flyers et les réseaux sociaux de la manifestation « Mirail : Miroir, Mémoire, Imaginaire ».

Les productions sélectionnées seront présentées dans Le Cube, Le Tube & La Galerie de La Fabrique, du 22/09/2025 au 15/10/2025 et seront restituées à leurs auteur·rice·s à l'issue de la manifestation.

#### **ARTICLE 9 : AUTORISATIONS ET CESSION DE DROITS**

Les candidat·e·s participant à l'appel à projets sont informé·e·s et acceptent que leurs productions réalisées dans le cadre du présent appel à projets soient reproduites et diffusées par l'UT2J à des fins de communication et de promotion.

Ils-elles cèdent ainsi à titre gracieux à l'UT2J leurs droits d'auteur·rice·s sur leurs productions, comprenant le droit de reproduire et d'exploiter à titre gracieux tout ou partie de l'œuvre en tous pays et sur tous supports par tous procédés.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPONSABILITÉ**

Le simple fait de participer à cet appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Aucune réserve ou contestation s'y rapportant ne sera admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'UT2J dont les décisions seront sans appel.

L'UT2J se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier l'appel à projets après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

La responsabilité de l'UT2J ne saurait être engagée en cas d'interruption de l'appel à projets suite à un événement de force majeure.

L'UT2J se réserve le droit d'annuler l'appel à projets pour tout motif lié à des problématiques de santé publique qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises

L'UT2J ne saurait être tenu pour responsable si une ou plusieurs productions étaient retardées, égarées ou d'une manière générale mal acheminées, notamment du fait de causes techniques indépendantes de sa volonté. L'UT2J ne saurait également être responsable de la non-réception d'une production émanant d'une plateforme d'hébergement temporaire de fichiers.

Toute inscription incomplète, envoi illisible ou incomplet, ou ne répondant pas aux conditions de participation énoncées par le présent règlement ne sera pas prise en compte. Les supports ne citant pas leurs sources seront considérés comme nuls.

Les frais techniques de participation et de réalisation des documents au présent appel à projets ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'UT2J.

## **ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les participant·e·s consentent à la collecte et au traitement de leurs données à caractère personnel, nécessaire pour participer à l'appel à projets.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, les participant·e·s disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes :

- Noms, prénoms, adresse électronique et statut des participant·e·s

Les données sont collectées uniquement afin d'assurer l'organisation de l'appel à projets « Mirail : miroir, mémoire, imaginaire ». Les données à caractère personnel sont conservées pour la seule durée de l'appel à projets. L'UT2J s'engage à supprimer les données des participant·e·s à l'issue de l'appel à projets.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire :

- Soit par e-mail : [dpo@univ-tlse2.fr](mailto:dpo@univ-tlse2.fr)
- Soit par courrier postal : Université Toulouse - Jean Jaurès, Direction du Système d'Information, 5, Allée Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9 - Délégué à la protection des données

#### **ARTICLE 12 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Le règlement peut également être consulté en ligne à l'adresse <https://culture.univ-tlse2.fr/accueil/appels-a-projets>

#### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

#### **ARTICLE 14 : LITIGE**

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent appel à projets pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

**ANNEXE 1.**  
FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**ANNEXE 2.**

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) : .....  
Né(e) le : .....  
Demeurant : .....  
.....

**Autorise gracieusement et de façon non exclusive**

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
.....

***(Cocher la case correspondante à votre situation)***

A fixer, reproduire et communiquer mon image fixe ou en mouvement me représentant ainsi que les éléments sonores dont je suis l'émetteur capté le :

Lieu(x) et date(s) des prises de vue :

.....  
.....  
.....

Pour les besoins de la réalisation d'un film (titre et durée du film) :

.....  
.....  
.....

Le film pourra être exploité sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, intégralement ou par extraits et notamment :

- projection publique,
- podcast,
- télédiffusion par voie hertzienne, y compris satellite,
- télédistribution par câble gratuite ou payante,
- télédiffusion de l'œuvre dans un lieu accessible au public,
- et plus généralement tous moyens existants ou à venir.

A fixer, reproduire et communiquer au public les photographies me représentant.

Lieu(x) et date(s) de(s) la photographie(s) :

.....  
.....  
.....

Les photographies pourront être exploitées et utilisées sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse,
- Livre,
- Carte postale,
- Exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours,
- Autre

Cette autorisation gracieuse vaut pour le monde entier et sans limite de durée.

Par la présente, je reconnais ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de mon image.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le ..... en 2 exemplaires originaux.

Signature (Faire précéder de la mention « <i>lu et approuvé</i> »)	Signature du responsable légal si mineur
---	--